

N° 34

Avril 2023

DG FINANCES

1^{ER} TRIMESTRE 2023

Investissement

Le fonds Fidelity Global
Technology

Zoom

Modification de la clause
bénéficiaire
Nouveautés fiscales sur les
revenus 2022

Droit Social

La retraite, faut-il vraiment
rêver d'y arriver si vite ?!

- **Economie** : Point macro-économique
- **Zoom** :
 1. Nouveautés fiscales sur les revenus 2022
 2. La modification de la clause bénéficiaire : Intérêt
- **Droit Social** : La retraite, faut-il vraiment y arriver si vite ?!



SOMMAIRE

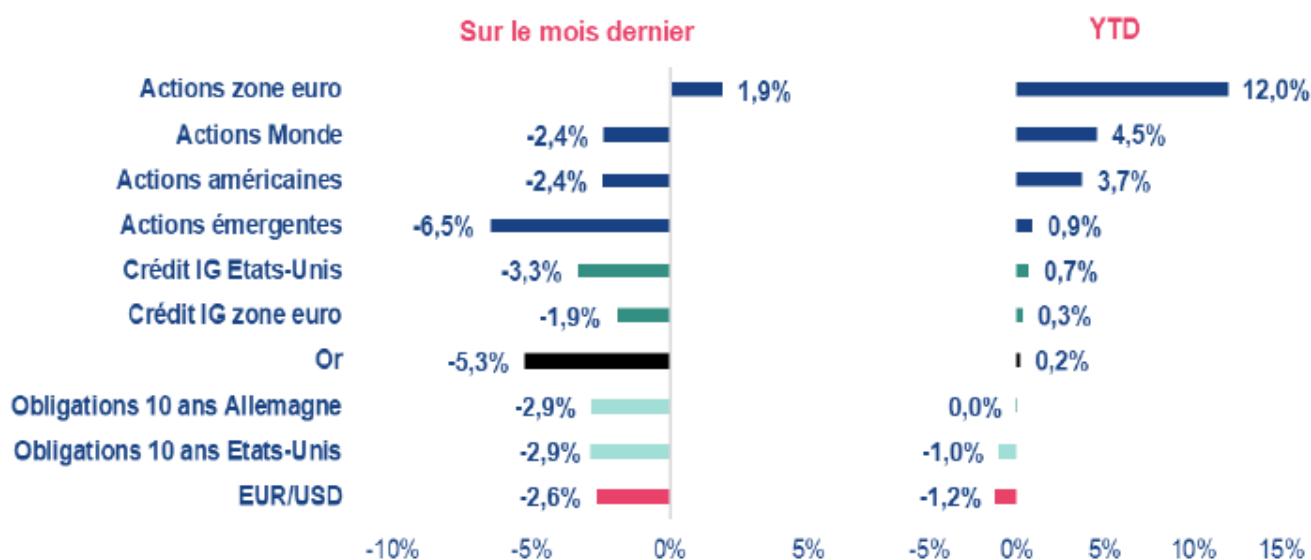
Le point macro économique au 18/04/2023.....	03
Nouveautés fiscales sur les revenus 2022.....	09
Les fonds dans le viseur : FIDELITY GLOBAL TECHNOLOGY.....	11
La modification de la clause bénéficiaire : Intérêt.....	14
La retraite, faut-il vraiment rêver d'y arriver si vite ?!	16
Que lire ? Que faire ?	18
La recette du Chef.....	20

Que s'est-il passé sur les marchés ?

- Le mois de février 2023 a présenté un profil contrasté : **si la plupart des marchés mondiaux d'actions et d'obligations ont corrigé**, notamment dans les émergents, **les actions européennes ont, à l'inverse, continué sur leur lancée positive de début d'année**. L'absence de crise énergétique, la réouverture chinoise, ainsi que des surprises positives sur la croissance que l'on craignait en berne en Europe, soutiennent ce mouvement.
- Les obligations mondiales, en revanche, ne suivent pas. **L'inflation, qui reste élevée, tend les taux gouvernementaux et entraîne les obligations d'entreprises**. Cette forte remontée des taux nominaux entraîne une remontée des taux réels, qui a impacté négativement l'or et les autres métaux précieux.
- Ce contexte de tension sur les taux a plutôt favorisé les valeurs value**, même si la bonne performance des valeurs technologiques américaines sur le début du mois a permis à une partie des valeurs de croissance de bien tenir dans ce contexte pourtant adverse.

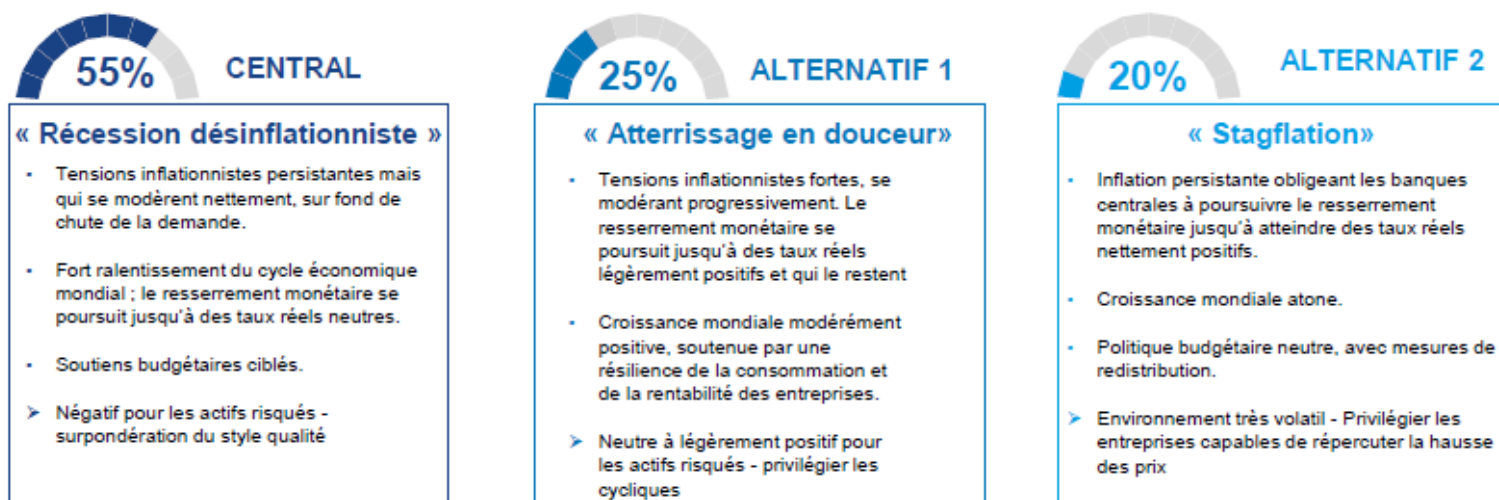


Performances des principales classes d'actifs



SOURCES : LFDE AU 28/02/2023

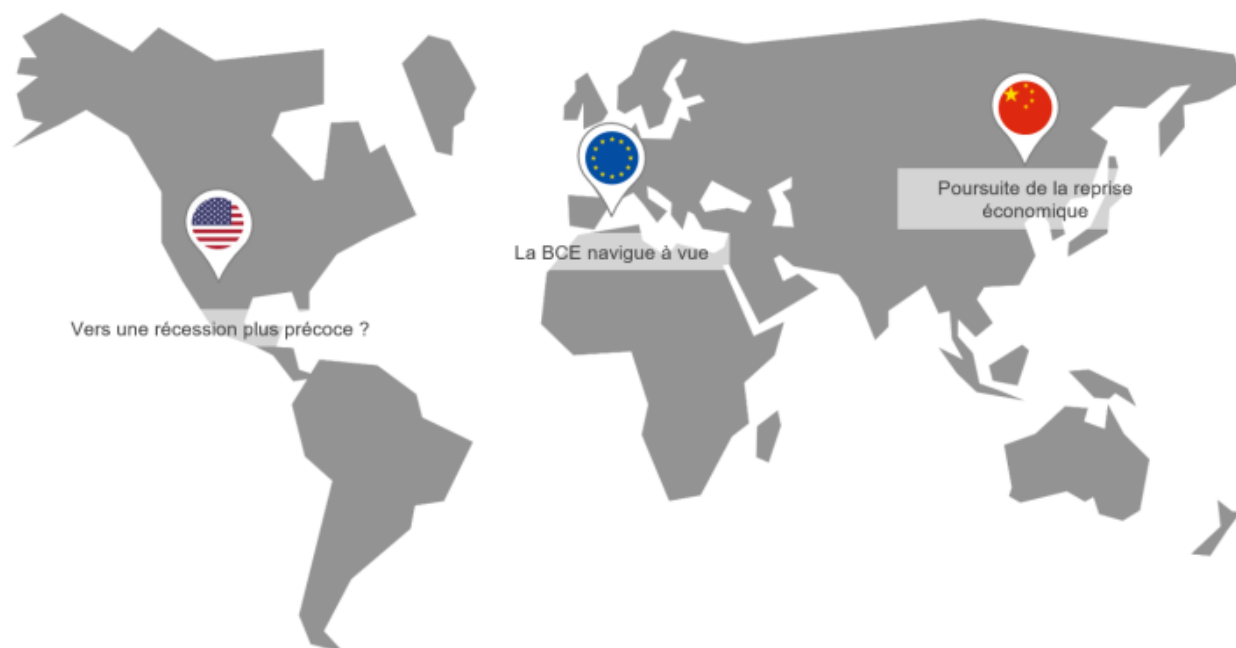
LES SCENARIOS DE MARCHÉ À 9 MOIS D'APRES LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER



LEUR VUE POUR LES PROCHAINS TRIMESTRES

- 1** | Pic (ou plateau ?) d'inflation : des premiers signaux positifs mais la décre sera lente
- 2** | Malgré les craintes sur la croissance, les politiques monétaires vont rester globalement restrictives pendant la plus grande partie de l'année
- 3** | Importantes réserves d'épargne, marchés du travail solides, endettement modéré, rentabilité élevée des entreprises : les filets de sécurité existent mais le risque de récession persiste
- 4** | Des valorisations qui se sont modérées par rapport aux extrêmes de 2021, mais ne sont pas bradées, au regard du niveau des taux
- 5** | Crédit : une attractivité qui se reconstitue, le risque de duration se modère

SOURCES : LFDE



États-Unis : vers une récession plus précoce ?

- Les difficultés rencontrées par certaines banques américaines ont mis en lumière des poches de fragilité au sein du système financier américain. Entre le 8 mars et le 12 mars, trois banques régionales ont fait faillite : Silvergate Bank, Silicon Valley Bank (SVB), et Signature Bank. Ces faillites impliquent plus de 300 milliards de dollars d'actifs, la somme la plus importante depuis la crise financière de 2008.
- Ces banques ne font pas peser de risque systémique direct sur le système bancaire, n'étant pas des nœuds centraux du système financier comme Lehman Brothers pouvait l'être. Toutefois, cette situation influence négativement le sentiment à l'égard du secteur financier dans son ensemble, avec un risque que les craintes deviennent auto-réalisatrices.
- Pour empêcher la contagion, les autorités américaines sont intervenues rapidement et massivement. L'action des autorités a jusque-là consisté à convaincre les déposants que leurs dépôts étaient en sécurité et à fournir de la liquidité au système bancaire. Les chiffres hebdomadaires sur le bilan des banques et le recours à la Fed sont rassurants, mais l'absence de rebond de l'indice boursier des banques américaines montre que les inquiétudes demeurent.



États-Unis : vers une récession plus précoce ?

- L'impact négatif de ces événements sur l'économie reste très incertain. Les banques régionales jouent un rôle important dans l'économie américaine (environ 40% des prêts à l'économie), mais il semble encore trop tôt pour déterminer dans quelle mesure les conditions de financement vont se durcir et impacter l'économie.
- Pour la Fed, cette situation ajoute une nouvelle complexité. D'un côté, l'inflation demeure très élevée. De l'autre, les risques pour la croissance et la stabilité financière ont augmenté. Le discours du 22 mars de Jerome Powell était donc plus prudent sur la trajectoire des taux. Les membres de la Fed anticipent encore une hausse de +25 points de base d'ici à la fin de l'année si l'économie se comporte comme prévu : le décalage reste important avec le marché, qui anticipe désormais trois à quatre baisses de taux de 25 points de base d'ici à la fin de l'année.

Zone euro : La BCE navigue à vue



- Malgré une intervention rapide des autorités américaines pour empêcher une contagion des tensions financières, les craintes se sont transmises à l'Europe en se concentrant sur le cas de Credit Suisse qui a finalement été racheté par UBS. Les porteurs de dette hybride Additional Tiers 1 émises par Credit Suisse ont vu l'annulation totale de leur créance, pour un montant de 16 milliards de francs suisses, tandis que les actionnaires ont bénéficié d'un dédommagement. Cette inversion de la hiérarchie classique des remboursements a mis le marché de la dette subordonnée bancaire sous forte pression.
- Toutefois, la BCE est rapidement intervenue pour assurer que cela serait a priori impossible en zone euro, en rappelant que les banques européennes étaient bien capitalisées et qu'elles n'avaient pas de problème de liquidité
- La solidité des banques européennes devrait a priori limiter le risque d'un scénario similaire à celui de SVB et de Crédit Suisse, qui sont des cas spécifiques. Néanmoins, Crédit Suisse respectait également tous les ratios réglementaires. Cela montre que le respect des normes prudentielles peut parfois ne pas suffire à résister à des retraits massifs et que la confiance des déposants et des marchés est clé. Les données de la BCE sur l'évolution des dépôts bancaires en mars ne sont pas encore disponibles, mais les données de marché montrent un apaisement des tensions.

Zone euro : La BCE navigue à vue

- Quel sera l'impact de ces turbulences sur l'économie ? Cela dépendra notamment de l'évolution des conditions de financement. Avant ces événements, les banques européennes avaient déjà commencé à resserrer les conditions d'octroi de crédit. Cette tendance va-t-elle s'amplifier ? Bien que les tensions financières pourraient effectivement amener les banques à se montrer plus frileuse, l'environnement de croissance est quant à lui plus rassurant qu'il ne l'était il y a quelques mois, quand la crise énergétique faisait craindre une entrée imminente en récession.
- Si l'impact économique des tensions financières reste limité, la BCE devrait poursuivre ses hausses de taux. La baisse des prix de l'énergie permet un ralentissement notable de l'inflation globale, mais l'inflation hors énergie et alimentation reste forte à +5,7% sur un an en mars. On n'observe pas non plus de signe de dégradation du marché du travail. Le 16 mars, Christine Lagarde a augmenté les taux directeurs de +50 points base sans donner d'indication sur le prochain mouvement. De fait, la BCE semble basculer dans une phase de navigation à vue. Les marchés anticipent environ deux hausses de taux de +25 points de base d'ici à la fin de l'année, ce qui porterait le taux de dépôt à 3,50%.

Chine : poursuite de la reprise économique

- Dans le cadre de la réunion annuelle du parlement chinois, qui s'est tenue du 4 au 13 mars, les autorités chinoises ont présenté leurs objectifs pour 2023. La cible de croissance a été fixée à « environ +5,0% », après une croissance réalisée de +3,0% en 2022, un objectif plus modeste qu'attendu et que les prévisions de croissance des analystes, le consensus Bloomberg se situant à +5,3% à la fin du mois de mars.
- Selon les déclarations des autorités, cet objectif ne sera toutefois pas facile à atteindre. Les autorités soulignaient notamment une augmentation des incertitudes extérieures (perte de vitesse de l'économie mondiale, tensions avec les pays occidentaux, ...) et des difficultés sur le plan intérieur (insuffisance de la demande, faiblesse du marché immobilier, ...).
- Les autres objectifs étaient globalement conformes aux attentes : une inflation à « environ +3,0% » et un taux de chômage à « environ 5,5% », des cibles similaires à celles de l'année dernière. S'agissant des politiques économiques, les autorités entendent maintenir une politique budgétaire « proactive » et une politique monétaire « prudente ».



Rappel des performances des indices depuis le début de l'année à la date du 18/04/2023

Valeur	Cours	Varia 1 janv.	Variation ▼
CAC 40 (PX1) EUR	7548.36	15.82%	0.67%
DAX (DAX) EUR	15896.26	13.40%	0.68%
FTSE 100 (UKX) GBX	7892.55	5.74%	0.17%
S&P 500 (SP500) USD	4151.32	8.12%	0.33%
DOW JONES INDUSTRIAL (DJI) USD	33987.18	2.23%	0.30%
NASDAQ 100 (NDX) USD	13087.713714	19.63%	0.06%
NIKKEI 225 (N225) \$\$\$	28658.83	9.28%	0.51%

<https://www.zonebourse.com/bourse/indices/palmares/>



Traitements et salaires

- **Heures supplémentaires**

Le plafond annuel des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées est porté de **5 000 € à 7 500 €** à compter du 1er janvier 2022. La monétisation des jours de repos ou de RTT entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025 est exonérée d'impôt sur les revenus dans la limite commune de 7 500 € avec les heures supplémentaires et complémentaires exonérées. (LFR 2022, art. 4 et 5 ; CGI art. 81 quater)

- **Prime de partage de la valeur**

La prime de partage de la valeur (PPV) a remplacé en juillet 2022 la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa). Jusqu'au 31 décembre 2023, elle est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite de 3 000 € par bénéficiaire et par année civile.

Ce plafond d'exonération est porté à 6 000 € pour les salariés des entreprises couvertes par un accord d'intéressement ou, dans les entreprises de moins de 50 salariés, par un accord de participation à la date de versement de la prime ; il s'applique également, sans condition, dans les associations et fondations d'utilité publique et dans les ESAT.

À noter que le pré-remplissage de la PPV n'étant pas encore possible cette année, un ajustement du format de la déclaration de revenus a été réalisé pour permettre aux usagers de la déclarer. Les montants à reporter sur la déclaration de revenus figurent sur les bulletins de salaire des mois concernés, et éventuellement l'attestation fiscale annuelle de l'employeur. En cas de doute, il convient de se rapprocher de son employeur (service RH).

(Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, art. 1 et suivants)

Réductions et crédits d'impôt

- **Emploi d'un salarié à domicile**

Les contribuables qui utilisent le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, d'une association agréée ou à un organisme habilité ou conventionné doivent préciser dans leur déclaration de revenus **la nature des services** au titre desquels ces dépenses ont été engagées. (LF 2023, art. 18 ; CGI art. 199 sexdecies).

- **Frais de garde des enfants**

Le plafond du crédit d'impôt pour frais de garde des enfants de moins de six ans est revalorisé de **2 300 € à 3 500 €** par enfant.

(LF 2023 art. 20 ; CGI art. 200 quater B)

- **Premier abonnement à la presse**

Le crédit d'impôt pour premier abonnement à la presse est accordé sous conditions de ressources à compter du 13 juin 2022 et il a pris fin au 31 décembre 2022.
(LF 2022, art. 78 ; LF 2023, art. 21 ; CGI art. 200 sexdecies).

Taxe d'habitation

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée, dès 2023, pour l'ensemble des ménages. **Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants sont en revanche maintenues.**

Barème kilométrique revalorisé de 5,4 %

Après la ristourne à la pompe et l'indemnité carburant, le barème kilométrique pris en compte pour la déclaration des frais réels est revalorisé cette année de 5,4 %.

Obligation déclarative

Pour permettre à l'administration fiscale de bien identifier les logements concernés par ces taxes qui subsistent, **une nouvelle obligation déclarative**, inscrite à l'article 1418 du code général des impôts, a été mise en place.

En tant que propriétaire, vous êtes concerné(e) par cette nouvelle obligation déclarative. Ainsi, vous devez pour chacun de vos locaux (y compris les parkings, caves, etc.), indiquer à l'administration fiscale **à quel titre vous les occupez** et, quand vous ne les occupez pas vous-même, **l'identité des occupants et la période de leur occupation** (situation au 1er janvier 2023).

Afin de faciliter votre déclaration, les données d'occupation connues des services fiscaux sont préremplies. Il est important, même en cas de pré remplissage, de vous assurer que les informations qui vous concernent sont justes. Dans le cas contraire, vous devez les corriger. Après cette première déclaration, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration de votre part.

Si vous la gestion de votre bien est réalisé par une agence, rapprocher vous de celle ci pour obtenir les informations concernant votre locataire. Vous avez jusqu'au 30 juin 2023 pour déclarer la situation d'occupation de vos biens, dans l'onglet « Biens immobiliers » de votre espace sécurisé sur le site impots.gouv.fr.

Toujours en vigueur !

Un crédit d'impôt est accordé pour les dépenses **d'acquisition et de pose de systèmes de charge pour véhicules électriques** effectuées entre le 1.1.2021 et le 31.12.2023. Ce crédit d'impôt, égal à 75 % du montant des dépenses dans la limite de 300 euros par système de charge, est ouvert à tous les contribuables personnes physiques domiciliés en France, quel que soit le niveau de leurs revenus.



Les caractéristiques :

- Catégorie : Actions Sectorielles Technologies
- Valeur Liquidative : 48.38 EUR (12/04)
- Indice de comparaison : MSCI AC World Information Technology
- Date de lancement : 01/09/1999
- Performance annualisée : **18.1%** (5 ans)
- Encours : 14 076 M d'euros



Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme. Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés du monde entier, y compris les marchés émergents, qui développent ou développeront des produits, procédés ou services apportant des avancées ou des améliorations technologiques ou bénéficiant de celles-ci. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le gestionnaire de portefeuille utilise une approche « bottom-up » fondamentale, en mettant l'accent sur l'identification de sociétés de qualité qui présentent des perspectives de croissance pérenne et qui se négocient à des valorisations intéressantes. Selon lui, il est primordial de comprendre les tendances technologiques, les innovations et les nouvelles technologies pour identifier les leaders à long terme de ce secteur.

Exposition aux actions (% actif net) (28/02/2023)

Actions	97,8 %
Liquidités non investies	2,2 %
Autres	0,0 %

Exposition géographique (% de la VL totale) (28/02/2023)

États-Unis	59,8 %
Japon	6,9 %
Taiwan	4,8 %
Royaume-Uni	4,8 %
Corée du Sud	4,6 %
Suède	3,9 %
Autres	3,3 %
France	3,0 %
Chine	2,7 %
Allemagne	2,5 %

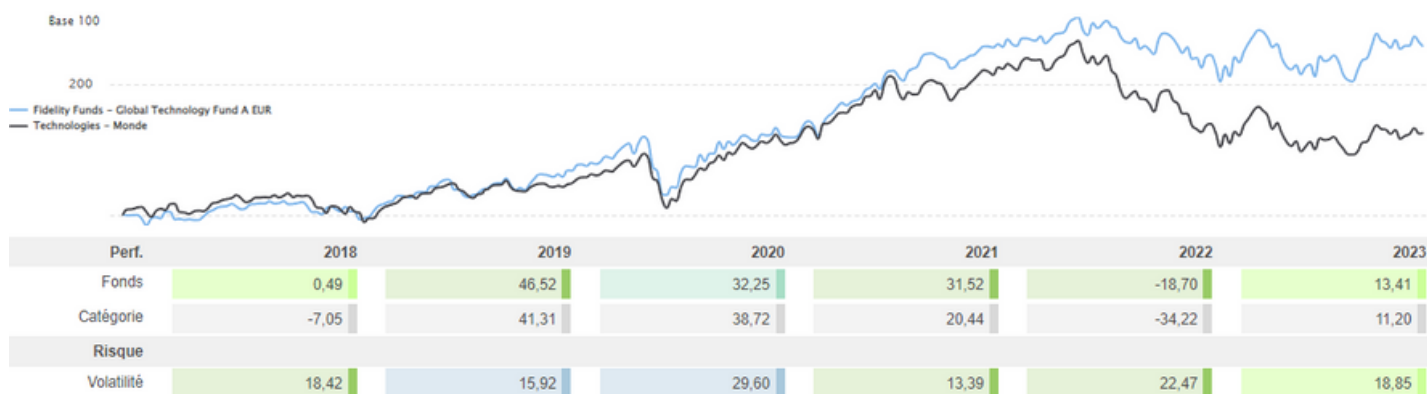
Exposition Secteur/Industrie (% actif net) (28/02/2023)

Technologie de l'information	66,5 %
Services de communication	14,0 %
Biens de consommation cyclique	8,4 %
Industries	6,3 %
Énergie	1,6 %
Biens de consommation non-cyclique	0,3 %
Services financiers	0,3 %
Immobilier	0,3 %

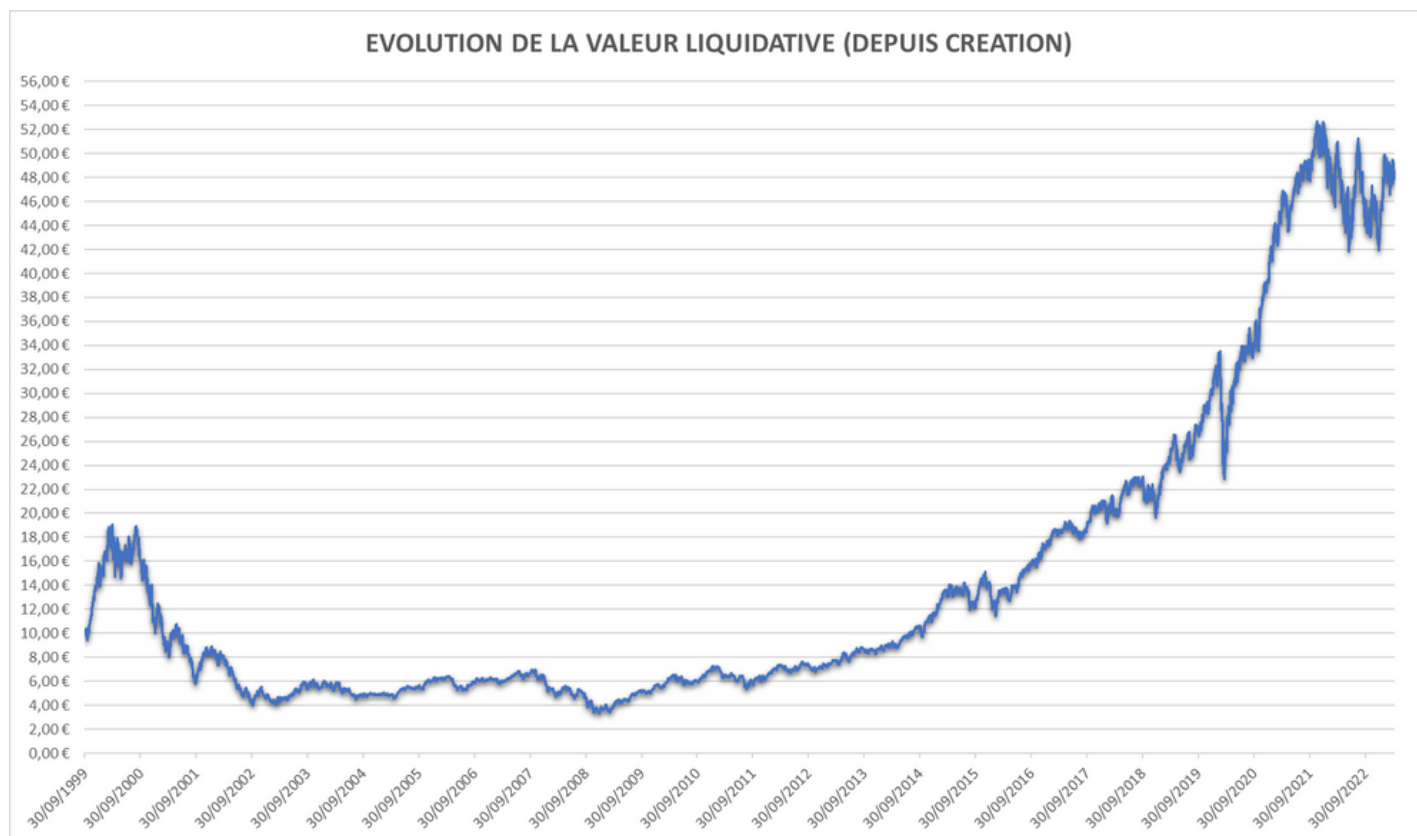
Principales positions (% actif net) (31/03/2023) ⓘ

MICROSOFT CORP	5,2 %
APPLE INC	5,0 %
ERICSSON	3,1 %
AMAZON.COM INC	3,0 %
ALPHABET INC	3,0 %

Les opportunités d'investissement privilégiées ont tendance à se répartir en trois catégories : **la croissance, les situations cycliques et les situations particulières**. Les sociétés de croissance sont celles qui sont orientées sur les innovations ou les technologies perturbatrices et qui devraient connaître une croissance élevée. Les opportunités cycliques apparaissent dans les sous-secteurs et sont généralement bien implantées sur le marché alors que les situations spéciales reflètent des entreprises mal cotées, capables d'afficher une reprise. Les considérations ESG sont intégrées dans le processus d'investissement.



SOURCES : PRISME



Qu'est-ce qu'une clause bénéficiaire ?

Une clause bénéficiaire permet de désigner la ou les personnes qui bénéficieront des capitaux au décès du souscripteur.

En l'absence de clause bénéficiaire, les capitaux tombent dans la succession du souscripteur. De ce fait, l'avantage fiscal lié à la transmission de ces capitaux est perdu.

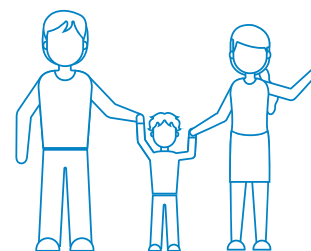


De manière générale, la clause bénéficiaire standard est rédigée comme suit :

« Mon conjoint, à défaut mes enfants, à défaut mes héritiers »

Que se passe-t-il au décès du souscripteur du contrat d'assurance-vie ?

Exemple : Monsieur DUPONT et Madame DUPONT ont un fils. Monsieur DUPONT a souscrit un contrat d'assurance vie comportant une clause bénéficiaire standard.



En cas de décès du souscripteur, en l'espèce Monsieur DUPONT, **seule Madame bénéficiera des capitaux.**

Généralement, et selon l'interprétation de la clause retenue par la compagnie d'assurance, **le fils bénéficiera des capitaux qu'en cas de prédécès de Madame ou dans le cas où Madame et Monsieur auraient divorcé.**

Ainsi, de **nombreux cas ne sont pas envisagés par la clause bénéficiaire standard.**

Pourquoi modifier la clause ?

Les évènements et les évolutions dans la vie d'un souscripteur d'assurance vie, qui justifient de revoir la clause bénéficiaire régulièrement, sont nombreux :

- Situation matrimoniale : mariage, PACS, séparation, divorce, remariage, concubinage...
- Naissance d'un enfant, d'un petit-enfant
- Avancement dans l'âge : les besoins du conjoint survivant peuvent être moindre et l'attribution des capitaux à son bénéfice être moins justifiée à un âge avancé.
- Décès du conjoint
- etc.

Il est également possible de prévoir une rédaction de la clause qui permettra de prévoir certaines de ces évolutions voire même de laisser un certain nombre de choix au bénéficiaire !

Voici quelques dispositions à prévoir dans votre clause qui permettraient de l'adapter sur mesure à vos objectifs et à leur éventuelle évolution dans le temps.

Renonciation du conjoint

Le conjoint, n'ayant pas besoin des capitaux, renonce à sa part au profit des enfants (second rang)

Laisser la possibilité au conjoint de cantonner :

Laisser la possibilité au conjoint de cantonner : Le conjoint peut choisir une des quotités proposées dans la clause et le reste reviendra à un autre bénéficiaire désigné.

Représentation :

La représentation ne se présume pas. Si un enfant précède et que la représentation n'est pas prévue dans la clause, les petits-enfants, venus en représentation dans la succession, ne peuvent pas bénéficier des capitaux.

Est-il possible de modifier la clause bénéficiaire du contrat d'assurance-vie ?

Dans le cas d'une clause bénéficiaire qui serait soumise à acceptations, le souscripteur peut modifier la clause tant que le bénéficiaire n'a pas accepté cette clause. En effet, l'acceptation rend la clause irrévocable.

Dans le cas où le bénéficiaire n'a pas accepté la clause, alors le souscripteur peut la modifier à tout moment. Dans ce cas, il doit informer l'assureur de sa décision par l'envoi d'une lettre.

Quelles sont les clauses qui existent ?

Clause à options

- Des quotités sont définies par le souscripteur et le bénéficiaire percevra la fraction de capital dont il a besoin. Le reste sera dévolu aux bénéficiaires de second rang.

Clause libre

- Elle permet au souscripteur de désigner un bénéficiaire ou des bénéficiaires avec précision (identité, adresse, date de naissance). La transmission des capitaux décès se fait alors avec une pression fiscale moindre.

Clause démembrée

- En général, elle permet de réaliser une double transmission au profit du conjoint et des enfants. Si le conjoint est usufruitier, il peut utiliser librement les capitaux sous réserve d'une créance dû à son décès. Les enfants, nus-propriétaires sont ceux qui, à terme, récupéreront les capitaux en totale franchise d'impôt.



Maître JUNG Nadine
Avocate, Spécialiste en Droit Social
FIDAL AVOCAT

Vous avez dit rapide...

La retraite, faut-il vraiment rêver d'y arriver si vite ?!

La loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a été publiée au JO du 15 avril 2023, après avoir passé le cap du Conseil constitutionnel.

En effet, le Conseil constitutionnel a validé les dispositions de la loi prévoyant le relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite de 62 à 64 ans, ainsi que l'accélération du calendrier de relèvement de la durée d'assurance requise pour l'obtention d'une retraite à taux plein (réforme dite « Touraine » de 2014).

Le Conseil constitutionnel relève que le législateur a notamment :

- Entendu assurer l'équilibre financier du système de retraite par répartition et en garantir la pérennité, en tenant particulièrement compte de l'allongement de l'espérance de vie ;
- Maintenu ou étendu des possibilités de retraite anticipée au bénéfice des personnes ayant eu des carrières longues, de celles ayant un taux d'incapacité de travail fixé par voie réglementaire ou encore des travailleurs handicapés ;
- Maintenu l'âge d'annulation de la décote à 67 ans pour les salariés du secteur privé et institué un âge d'annulation de la décote dans la fonction publique.



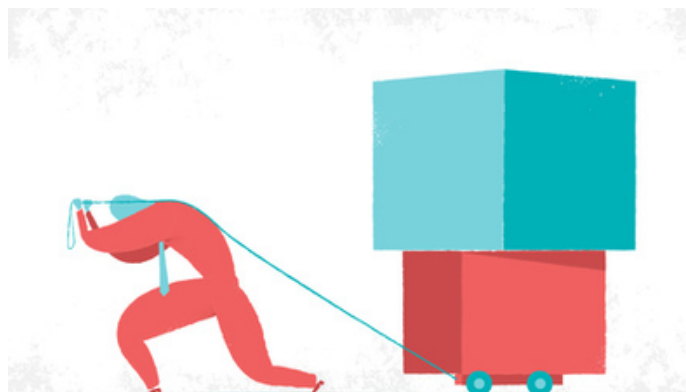
Ainsi, le Conseil a estimé que le législateur avait pris des mesures qui ne sont pas inappropriées au regard de l'objectif qu'il s'est fixé et n'a pas privé de garanties légales l'exigence constitutionnelle de politique de solidarité nationale en faveur des travailleurs retraités.

Toutefois les Sages ont annulé 6 dispositions qui, selon eux, ne relevaient pas du champ des lois de financement de la sécurité sociale.

Parmi ces dispositions censurées à titre de « cavaliers sociaux », on trouve notamment l'Index seniors et le CDI seniors mais attention, il ne s'agit que d'une censure liée au cadre du vecteur législatif sachant que le Conseil constitutionnel ne préjuge donc pas de leur conformité à la Constitution sur le fond.

Si cette réforme continue de cristalliser le débat politique français, c'est que pour beaucoup, elle pénaliserait les personnes ayant des emplois pénibles et/ou qui ont démarré tôt leur carrière professionnelle, car elles auront plus de mal à travailler plus longtemps.

Pourtant le dispositif de carrières longues est adapté ; les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle pourront partir en retraite pour incapacité dès 60 ans et les travailleurs handicapés pourront partir à compter de 55 ans outre des mesures spécifiques pour les aidants et les mères de famille...



En tout état de cause, loin de moi la retraite car elle annonce le début vers une certaine fin !

Nadine JUNG

Avocat Associé – Droit social

FIDAL

Expositions Temporaires

**CENTRE D'ARTS
GROSSER GARTEN**



Dix-neuf œuvres originales de **Bruno Klein** sont exposées au Centre d'Arts de Schorbach. La scénographie de l'exposition est signée par l'artiste. Un voyage au cœur du ciel, de la terre et de l'eau, avec des toiles réalisées spécialement pour l'exposition.

"Des rencontres importantes ont marqué mon parcours.

L'artiste peintre Henry Gault m'a formé à la rigueur du dessin ; Miro Segó, maître de l'école des Beaux-Arts de Belgrade, m'a appris l'impressionnisme et la gestuelle libre

À l'école supérieure des arts décoratifs de Strasbourg, Elisabeth Fréring, artiste peintre, m'a initié à l'expression libre de la forme et de la couleur.

Ces trois apprentissages ont donné naissance à une tendance picturale à la frontière de l'abstrait et du figuratif. Je qualifierais ma peinture d'impressionnisme moderne."

Gilles Quiffet, c'est une promesse de voyage à travers le temps, de 1973 à nos jours, en passant par la fracture surmontée de 2017.

Gilles Quiffet est né le 22 mai 1952 à Paris. Passionné d'Art, il étudie à l'Ecole Boulle puis aux Beaux Arts.

Il rentre à la maison Jansen puis se met à son compte en tant qu'architecte d'intérieur. Il travaille aussi bien en France, en Chine ou au Moyen Orient. Sa particularité, malgré l'arrivée du numérique, est de continuer à dessiner tous ses projets à la main.



Ouvert du 01/04/2023 au 05/11/2023

Mercredi au dimanche, même les jours fériés, de 14h00 à 17h00

(juin, juillet et août de 14h30 à 17h30)

Rue du Stade - 57230 Schorbach

<https://www.centre-arts.fr/>



BALADES & DECOUVERTES AU SIMSERHOF

L'évènement du 8 mai est de retour au Simserhof !

Alors à vos agendas ! Nous vous donnons rendez-vous le lundi 8 mai 2023 de 10h à 18h !

Au programme :

- Des visites guidées de l'Ouvrage
- Une balade gourmande autour des blocs de combat (avec une nouveauté !)
- Un marché des producteurs et artisans sur la place centrale
- Des expositions
- De la restauration assurée tout au long de la journée

Retrouvez toutes les infos dès à présent sur la page : <https://simserhof.net/>
Attention les places à la balade gourmande sont limitées !

Vous pouvez réserver dès maintenant votre place, auprès de l'Office de Tourisme du Pays de Bitche : 03.87.06.16.16 (ouvert de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30).

QUE LIRE ? QUE REGARDER



Explorateur d'Océan

Jean-Louis Étienne

Jean-Louis Étienne revient sur son parcours d'explorateur des pôles et des océans. Un livre très personnel dans lequel il rappelle à quel point l'océan, l'autre poumon de la planète, est au cœur de l'avenir du climat de la Terre et des ressources pour l'humanité.

Pourtant, quand il s'engage pour son service national c'est la Marine que le jeune médecin choisit. Puis, les rencontres et les embarquements s'enchaînent. Avec le père Jaouen sur le Bel Espoir, qui emmène en mer des jeunes en rupture avec la société et leur dispense sa leçon d'humanité « Démerdez-vous pour être heureux. »

Avec Alain Colas, et à l'école du grand Éric Tabarly pour la course autour du monde, avant de lancer Antarctica et de mener ses propres expéditions. Aujourd'hui encore, l'explorateur regarde vers la mer. Bientôt il mettra à l'eau Polar Pod, une plateforme océanique qui dérivera dans l'océan Austral méconnu.

Jean-Louis Étienne est bien le plus marin des terriens. La mer est son champ d'investigation, d'expérimentation et de liberté.



Successions

**Raphaëlle Bacqué
Vanessa Schneider**

Un père, des enfants, une entreprise à transmettre. Balzac en a fait le terreau de nombreux romans, les Américains des séries à succès, mais la réalité dépasse la fiction. Cette enquête riche en révélations plonge dans les coulisses et les secrets de famille du capitalisme français.

Vincent Bolloré a rebâti son empire pour le rendre désirable aux yeux de ses enfants. Mais il ne lâche rien. Bernard Arnault élève les siens comme on entraîne des chevaux de course. Jérôme Seydoux ne juge personne à sa hauteur. Dans la tribu Bouygues, c'est l'outsider qui a finalement gagné. Arnaud Lagardère, lui, a réduit méthodiquement l'héritage de son père, comme une vengeance œdipienne. Méconnues jusqu'à présent, les histoires de succession des Pinault, Decaux, Hermès, Mulliez, Peugeot, Gallimard ou Bettencourt racontent les privilèges, les haines et les trahisons qui empoisonnent les liens du sang. Sujet tabou, dossiers explosifs. Histoire universelle.

Au fil d'un récit haletant, deux journalistes réputées nous dévoilent pour la première fois la véritable nature du pouvoir en France.

"Une transmission c'est une course de relais. Soit on traîne et le passage de témoin se passe mal, soit il se fait à pleine vitesse et on a des chances de gagner"
Jean-Charles Decaux

"Le bruit ne fait pas de bien, et le bien ne fait pas de bruit"
Saint François de Sales

"Transmettre n'est pas disparaître, jusqu'à sa mort, il aura un œil sur le groupe"
Vincent Bolloré

"Les non-dits entraînent les maladies et les maladies entraînent les malédictions"
Mulliez

QUE LIRE ? QUE REGARDER



Où va notre argent

**Agnès Verdier-
Molinie**

" Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi..." Article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

Le constat est édifiant : la France est le pays le plus taxé de la zone euro – presque 1 200 milliards de prélèvements obligatoires par an –, mais nos services publics s'effondrent les uns après les autres. Malgré des dépenses qui ne cessent d'augmenter, l'hôpital n'est plus que l'ombre de lui-même, l'école de la République s'enfonce un peu plus chaque année, les transports publics dysfonctionnent en permanence, la justice et la police sont débordées, les prisons saturées... Tout craque de partout en dépit des milliards injectés.

Le système semble devenu incontrôlable : la puissance publique est endettée à hauteur de 3 000 milliards d'euros et continue à dépenser sans compter et sans contrôle. Nos institutions ne nous protègent ni de l'excès d'impôts ni de l'excès de dépenses inutiles et la qualité des services publics baisse. Où passe donc l'argent ?

Pour la directrice de la Fondation iFRAP, il faut sortir de ce piège qui mine notre économie et notre démocratie. Des solutions existent, notamment chez nos voisins européens. Réveillons-nous ? l'argent public, c'est notre argent !



THE LOST KING

Inspiré d'une histoire incroyable mais vraie, THE LOST KING retrace l'extraordinaire aventure de Philippa Langley, passionnée d'histoire à la volonté de fer qui, sur une simple intuition et malgré l'incompréhension de ses proches et la défiance du monde universitaire, a voulu rétablir la vérité autour de Richard III, l'un des monarques les plus controversés de l'histoire



- 3 ou 4 magrets de canard
- sel fin

Pour la polenta :

- 125 g de polenta à la farine de maïs précuite
- 50 cl de bouillon de volaille
- 1 cuil. à soupe de mascarpone
- 20 g de beurre

Pour la marinade des magrets :

- 2 cuil. à soupe de sauce d'huître
- 2 cuil. à soupe de sauce de soja
- 125 g de purée de poires
- 100 g de purée d'ananas
- 3 cuil. à soupe de miel
- 4 cuil. à soupe de pâte de piment rouge

4 PERSONNES / Temps de préparation 20 MIN. / Temps de cuisson 15 MIN.

• ÉTAPE 1

Préchauffe ton four à 180 °C.

Dans un saladier, verse la sauce huître, la sauce soja, les purées de fruits, le miel et la pâte de piment.

Mélange et réserve. Sur la planche, dépose les magrets, coupe le gras sur les bords pour bien les ajuster.

Au couteau, quadrille le gras sur toute la surface de chaque magret. Assaisonne le gras et la chair avec du sel fin.

• ÉTAPE 2

Dans une poêle chaude sans matière grasse, colore les magrets des deux côtés à feu vif : en premier, le gras en aplatissant bien à l'aide d'une spatule, puis la chair.

Il faut que le gras soit doré, croustillant (environ 2 minutes) et la chair bien saisie (environ 1 minute). Dépose les magrets dans un plat à four, badigeonne bien le gras avec la marinade et enfourne pour 4 minutes.

• ÉTAPE 3

Dans une seconde poêle, verse le beurre et donne-lui une couleur noisette, ajoute la polenta, mélange, verse le bouillon chaud et laisse cuire 4 à 5 minutes sur feu doux. Quand la polenta est à bonne consistance mousseuse, incorpore le mascarpone et mélange.

• ÉTAPE 4

Sors du four les magrets, laisse-les reposer 5 minutes et tranche-les. Nappe-les de jus de cuisson. Sers-les avec la polenta.

Conseils

- Si tu ne sers pas la polenta tout de suite, elle va se raffermir et il faudra rajouter du bouillon.
- La cuisson du magret est rosé, si tu souhaite une cuisson à point, allonge le temps de 3 ou 4 minutes